

Pascal MICHEL
Bertrand MACE
Stéphane RAMBAUD
Haroun PATEL
Notaires Associés

Laïka MULA
Solange COUDURIER
Notaires

BP 195
13, rue de Paris
97464 Saint-Denis cedex
Tel.0262.200.946

AVIS D’AFFICHAGE

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
Circulaire d’application du 4 juillet 2018

EXTRAIT D’ACTE

Aux termes d’un acte reçu par Maître Bertrand MACE, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 18 mars 2024 a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

Madame Elisabeth **DIJOUX**, en son vivant sans profession, demeurant à SAINT-PAUL (97460), 60 Chemin des Barrières, Bel Air.
Née à SAINT-PAUL (97460), le 3 mai 1907.
Veuve de Monsieur Joseph Aimé **HOARAU** et non remariée.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (97411), le 17 juillet 1998.

Puis après son décès, de sa fille unique :

Madame Anne Scholastie **HOARAU**, en son vivant sans profession, demeurant à SAINT-PAUL (97460), 60 Chemin des Barrières, Bel Air.
Née à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (97411), le 20 avril 1928.
Veuve de Monsieur Joseph Numance **NIRLO** et non remariée.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (97411), le 1^{er} août 2014.

Puis après le décès de sa fille unique, de ses quatre petits-enfants et de ses quatre arrière-petits-enfants :

1^{er} Monsieur Denis Laurent **NIRLO**, sans profession, époux de Madame Yvette Marie-Josette **MAYOT**, demeurant à SAINT-PAUL (97411), Bois de Nèfles, 320 chemin Lebot, Bel Air.
Né à SAINT-PAUL(BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 17 octobre 1954.

PASCAL MICHEL BERTRAND MACE STEPHANE RAMBAUD HAROUN PATEL NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Titulaire d’un Office Notarial

Membre d’une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Marié à la mairie de SAINT-PAUL(BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 22 octobre 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Monsieur Jean Eudes **NIRLO**, retraité, demeurant à LE PORT (97420), 104, Avenue du 20 décembre.

Né à SAINT-PAUL(BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 5 mars 1957.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°/ Madame Anne-Louise **NIRLO**, retraitée, demeurant à SAINT-PAUL(BOIS DE NEFLES) (97411), 83, Chemin des Barrières.

Née à SAINT-PAUL(BOIS DE NEFLES) (97411), le 5 août 1959.

Veuve de Monsieur Jean Inel **PAULO**, non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°/ Madame Marie Joachine **NIRLO**, secrétaire, épouse de Monsieur François Roger **VALIN**, demeurant à SAINT-PAUL(BOIS-DE-NEFLES) (97411), 202 chemin chemin Valin, Bel Air.

Née à SAINT-PAUL (97460), le 3 février 1966.

Mariée à la mairie de SAINT-PAUL(BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 23 décembre 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°/ Monsieur Jean Frédéric **NIRLO**, maçon, demeurant à SAINT-PAUL (BOIS-DE-NEFLES) (97411), 425 chemin Lebot, Bel-Air.

Né à SAINT-PAUL(BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 28 octobre 1975.

Epoux séparé judiciairement de corps suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de SAINT-DENIS (97400), le 2 décembre 2010 de Madame Marie Charlette **ILAHA ITEMA**,

Marié initialement à la mairie de SAINT-PAUL(BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 24 juillet 1988, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Actuellement soumis au régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du jugement ci-dessus visé.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

6°/ Monsieur Gide Alix **NIRLO**, responsable sûreté, époux de Madame Marie Béatrice **LOUIS**, demeurant à THOMERY (77810), 51 Bis rue de By.

Né à SAINT-PAUL (BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 24 novembre 1976.

Marié à la mairie de SAINT-PAUL (97460), le 15 mai 2004, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

7°/ Monsieur John David **NIRLO**, sans profession, demeurant à SAINT-PAUL (BOIS-DE-NEFLES) (97411), 112 chemin des Barrières .

Né à SAINT-PAUL (BOIS-DE-NEFLES) (97411), le 27 janvier 1980.

Célibataire.

An

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

8°/ Madame Marie Natacha NIRLO, opératrice des machines, demeurant à LES HERBIERS (85500), 4 rue des Pétrels.
Née à LE PORT (97420), le 25 janvier 1984.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :

1ent.)

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, Madame Elisabeth **DIJOUX**, susnommée, qualifiée et domiciliée,
puis après son décès : Madame Anne Scholastie **HOARAU**, sa fille unique, susnommée, qualifiée et domiciliée,
puis après le décès de sa fille unique : Monsieur Denis Laurent **NIRLO**, Monsieur Jean Eude **NIRLO**, Madame Anne-Louise **NIRLO**, Madame Marie Joachine **NIRLO**, susnommés, qualifiés et domiciliés, ses quatre petits-enfants, et Monsieur Jean Frédéric **NIRLO**, Monsieur Gide Alix **NIRLO**, Monsieur John David **NIRLO** et Madame Marie Natacha **NIRLO**, susnommés, qualifiés et domiciliés, ses quatre arrière-petits-enfants, venant en représentation de leur père Monsieur Judes André **NIRLO** prédécédé.

Ont possédé la PLEINE PROPRIETE du BIEN IMMOBILIER ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A SAINT-PAUL (RÉUNION) (97460), Chemin des Barrières, Bel Air,
Une parcelle de terrain ensemble les constructions y édifiées.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BZ	131	8453 CHE DES BARRIERES (SLH)	00 ha 33 a 36 ca
BZ	132	BEL AIR SUD	00 ha 16 a 32 ca

Total surface : 00 ha 49 a 68 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2ent.)

Que cette possession de Madame Elisabeth **DIJOUX**, susnommée, qualifiée et domiciliée, puis après son décès, de Madame Anne Scholastie **HOARAU**, sa fille unique, susnommée, qualifiée et domiciliée, puis après le décès de sa fille unique, de Monsieur Denis Laurent **NIRLO**, de Monsieur Jean Eudes **NIRLO**, de Madame Anne-Louise **NIRLO**, de Madame Marie Joachine **NIRLO**, susnommés, qualifiés et domiciliés, ses quatre petits-enfants et de Monsieur Jean Frédéric **NIRLO**, de Monsieur Gide Alix **NIRLO**, de Monsieur John David **NIRLO** et de Madame Marie Natacha **NIRLO**, susnommés, qualifiés et domiciliés, ses quatre arrière-petits-enfants venant en représentation de leur père prédécédé Monsieur Jude André **NIRLO**, a eu lieu à titre de propriétaires d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3ent.)

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de :

1°/ Monsieur Denis Laurent **NIRLO, pour quatre vingtième (4/20^{ème}) en pleine propriété,**

2°/ Monsieur Jean Eudes **NIRLO, pour quatre vingtième (4/20^{ème}) en pleine propriété,**

3°/ Madame Anne-Louise **NIRLO, pour quatre vingtième (4/20^{ème}) en pleine propriété,**

4°/ Madame Marie Joachine **NIRLO, pour quatre vingtième (4/20^{ème}) en pleine propriété,**

5/ Monsieur Jean Frédéric **NIRLO, pour un vingtième (1/20^{ème}) en pleine propriété,**

6/ Monsieur Gide Alix **NIRLO, pour un vingtième (1/20^{ème}) en pleine propriété,**

7/ Monsieur John David **NIRLO, pour un vingtième (1/20^{ème}) en pleine propriété,**

8/ Madame Marie Natacha **NIRLO, pour un vingtième (1/20^{ème}) en pleine propriété,**

Tous susnommés, qualifiés et domiciliés.

Qui doivent être considérés comme propriétaires du BIEN immobilier sus désigné dans les proportions ci-dessus indiquées.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

